VILLE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS
(Pas-de-Calais)

SC/05/2026

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC : PLACE DE LA MAIRIE

Le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le plan VIGIPIRATE « URGENCE ATTENTATS » ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-De-Calais en date du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu la demande présentée par Monsieur Christophe LABORIE, Président de la société BUREAU 22, 76 rue Pierre Mendès France, 84350 Courthezon et tendant à obtenir une autorisation d'occupation temporaire et révocable du domaine public conformément aux articles L2121-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de déterminer les conditions d'occupation du domaine public, à l'occasion du Concert de la Fête Nationale.

A R R E T E

ARTICLE 01 : Monsieur Christophe Laborie, représentant de la société BUREAU 22 est autorisé à occuper à titre gratuit, le dimanche 12 juillet 2026 de 08 h 00 du matin au dimanche 13 juillet 2026, 02 h 00 du matin, Place de la Mairie dénommée Place Joseph Lesire pour le concert de la Fête Nationale organisé par la Commune.

ARTICLE 02 : L'occupant s'engage à respecter la règlementation relative à l'utilisation du domaine public. La présente autorisation est consentie et acceptée en ses termes, elle est non cessible. L'annulation de la manifestation pour quelque cause que ce soit entrainera automatiquement l'annulation de ladite autorisation.

ARTICLE 03 : L'occupant s'engage à ne pas détériorer le domaine public mis à sa disposition en aucune manière que ce soit ainsi qu'à n'y implanter aucune installation dangereuse. Il s'engage à laisser les lieux dans l'état de propreté dans lequel il les aura trouvés avant son passage. Les frais de remise en état lui seront facturés. Il ne pourra donner à sous-occupation tout ou une partie du bien.

ARTICLE 04 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal

Administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr

ARTICLE 09 ; Madame le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Monsieur le Directeur Général des Services de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Madame le Commandant de Police d'HENIN-BEAUMONT,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FOUQUIERES-LEZ-LENS, le 10 Juin 2026

LE MAIRE

Donata HOCHART